

FOIRE AUX QUESTIONS

1. À quel type de besoin le régime d'assurance vie temporaire répond-t-il ?

À tout besoin d'assurance vie dont la nécessité est limitée dans le temps :

- **protection familiale :** le régime vous permet de souscrire, à coût abordable, le capital assuré nécessaire pour protéger votre famille contre un décès prématuré ;
- **assurance hypothécaire :** le régime vous offre un capital assuré fixe à un coût généralement inférieur aux régimes proposés par les institutions financières ;
- **les besoins d'affaires :** que ce soit dans le cadre d'une convention de rachat ou à titre d'assurance de personne-clé, il s'agit de la police idéale.

2. Quel capital assuré devrais-je souscrire ?

Comme les besoins varient grandement en fonction de vos obligations financières et de vos habitudes d'épargne, notre analyse personnalisée entièrement gratuite, déterminera le capital assuré dont vous avez besoin. Une version abrégée de notre analyse peut être obtenue en utilisant le logiciel *Analyse des besoins financiers* sur la page d'assurance vie du site.

3. Mon adhésion est-elle sujette à des preuves de bonne santé ?

Oui. Les preuves exigées varient du simple questionnaire à l'examen médical complet, en fonction du capital demandé. Cependant, sachez que les frais sont entièrement assumés par l'assureur. De plus, infirmières et médecins se déplacent pour vous rencontrer à votre convenance.

4. Puis-je augmenter ou diminuer les protections souscrites à une date ultérieure ?

Oui, mais toute augmentation sera sujette à acceptation par l'assureur.

5. L'assureur peut-il exiger des preuves de bonne santé une fois la police émise ?

Non, en autant que votre prime soit reçue dans le délai de grâce accordé.

6. Les primes sont-elles garanties ?

Non. Les primes du régime sont établies pour l'ensemble des membres et pourraient varier à la hausse ou à la baisse. Toutefois, il convient de noter que le régime est en place depuis plus de 40 ans sans augmentation de prime. De plus, tel qu'en témoigne le remboursement aux assurés de plus de 4 500 000 \$ depuis 1998, la longévité croissante a un impact bénéfique sur le régime.

7. Les primes sont-elles fixes jusqu'à 75 ans ?

Non, les primes sont fixées par palier d'âge de 5 ans et vos primes changeront lorsque vous atteindrez un nouveau palier. Un tableau des primes futures vous sera fourni au moment de la souscription.

8. Mon conjoint est-il admissible ?

Oui, en autant qu'il s'agit de votre conjoint légalement marié ou de la personne avec laquelle vous cohabitez depuis plus d'un an et que vous représentez comme étant votre conjoint.

9. Qu'arrive-t-il à la protection de mon conjoint si je décède ?

Votre conjoint aura la possibilité de conserver sa protection aux mêmes conditions, à titre de conjoint survivant.

10. Quand la protection des enfants prend-elle fin ?

Lorsqu'ils cessent d'être des personnes à charge ou lorsqu'ils atteignent l'âge de 22 ans, ou de 25 ans s'ils étudient à temps plein.

11. Qu'arrive-t-il si je perds mon statut de membre en règle de l'Ordre ?

Le régime étant réservé aux membres, vous perdrez votre protection.



Votre partenaire de choix en assurance et placements.

2540, boulevard Daniel-Johnson, bureau 200, Laval QC H7T 2S3

☎ 450 682-7772 | 1 888 682-7772 📠 450 682-8299 | 1 888 682-8299

info@vigilis.ca

www.vigilis.ca/ocaq

Gestionnaire des régimes d'assurance à l'intention des membres.